



**1816**  
**Les manifestations d'hostilité au roi**  
**dans le Brionnais**

**12ème Réunion du Groupe Histoire & Généalogie du Sud-Brionnais**

**5 juillet 2016**  
**Château de Drée - Curbigny**

- **LE CONTEXTE**



Au col de Laffrey, le 7 mars 1815







# DÉCRET IMPÉRIAL.

A Lyon, le 13 Mars 1815.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les Constitutions de l'Empire, Empereur des Français, etc. etc. etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

## ARTICLE PREMIER.

**La Cocarde blanche, la décoration du Lis, les Ordres de St-Louis, du St-Esprit et de St-Michel, sont abolis.**

### ART. II.

La Cocarde nationale sera portée par les Troupes de terre et de mer, et par les Citoyens. Le Drapeau tricolore sera placé sur les Maisons communes des Villes et sur les Clochers des Campagnes.

### ART. III.

Notre grand Maréchal, faisant fonctions de Major général de la grande Armée, est chargé de l'exécution du présent Ordre.

*Signé, NAPOLÉON.*

Par l'Empereur :

*Le grand Maréchal, faisant fonctions de Major général de la grande Armée.*

*Signé, Comte BERTRAND.*

A Mâcon, le 13 mars 1815

MACON — Rue du Pont







---

*Extrait de la Gazette de Francfort du 10 avril 1815.*

---

## PROCLAMATION DES ALLIÉS.



**F**RANÇAIS,

Nous vous le répétons, nos armées ne se tourneront point contre vous. Nous ne voulons terrasser que l'homme qui n'a cessé de violer les droits les plus sacrés et les plus légitimes. Nous maintiendrons de toutes nos forces le traité de paix que nous avons signé avec Louis XVIII; nous le restaurerons sur le trône. Nous ne reconnaitrons jamais d'autre Gouvernement que celui qui doit exister sous sa Dynastie. Nous le jurons à la face de l'univers.

Les sourdes menées que nous lisons dans les gazettes de France, ne nous en imposent pas. Nous connaissons l'esprit des bons Français; nous connaissons leur amour pour le descendant d'Henri IV, leur Prince légitime; nous ne pouvons donc pas supposer que Bonaparte puisse avoir assez d'influence pour faire ranger deux millions de guerriers sous ses drapeaux.

Dans tous les cas, Français, croyez qu'il nous sera facile d'opposer le double de forces si le besoin l'exige. Rappelez-vous notre Proclamation; malheur aux Français pris les armes à la main, et aux villes qui se montreront rebelles.

Français, encore quelques jours et nos cohortes rassemblées marcheront pour vous délivrer, toutes réunies sous la bannière de votre Roi, cocardes et drapeaux blancs.

“ Nous vous le répétons,

nos armées ne se tourneront pas contre vous

nous ne voulons terrasser que l’homme qui n’a cessé de violer les droits les plus sacrés et les plus légitimes. ”



30 décembre 1813

Message de Schwarzenberg :

« Nous ne faisons pas la guerre à la France »



LE PRINCE SCHWARZENBERG

*Commandant en chef pour sa Majesté l'Empereur d'Autriche.*

*A Paris chez les Citoyens, Rue d'Orléans, N° 10.*



18 juin 1815





**22 juin 1815** Napoléon abdique

*“ puissent-ils (les ennemis de la France) être sincères dans leurs déclarations et n'en avoir voulu réellement **qu'à ma personne** ”*





Distribution du 29 août 1818

2	Doriot hump.	2
2	maurus perceptus	2
4	Sarrin Louis Fesl	4
2	guyon	2
2	Darwin	2
3.	Capinet	3.
1.	Mo. Liraud	1
4.	Chemin	4.
2.	M. Loris	2
4	us Gaillard	4
2	us Fleury	2
1	us Demouande	1
	us	2

Dernis Etape

2	fran	2
4.	bertrand	2
2.	Capinet	1
3	Col	1.
	Sauy	2
	Serris Hauts. l. d.	1
1	galliac	1

Le 29 août 1818.  
 Darwin C. Dauterive est un à la  
 troupe française allant à l'armée de  
 l'ordre de l'emp. de la République.



# Occupation, réquisitions, pillage

30 / br 1815

Le Préfet de Saône et Loire,

La commission des réquisitions du département de Saône et Loire convoquée par le préfet à l'effet d'aviser aux moyens de pourvoir à la **subsistance des troupes alliées** qui passent dans le département et de celles qui y sont cantonnées, et d'assurer le paiement des **fournitures d'habillement et de denrées** faites en exécution des réquisitions du 27 et 29 août

11 / br 1815

Le Préfet de Saône et Loire, considérant que **de nouvelles troupes, en nombre considérable**, viennent

d'arriver dans le département et doivent s'occuper momentanément, indépendamment des passages qui sont

qu'il est donc urgent d'assurer les moyens de pourvoir au service de la subsistance, de lavis de la commission des réquisitions

arrête ce qui suit:

art 1<sup>er</sup> la cotisation d'un dixième ordonnée par notre arrêté du 30 / br / denrées, **est doublée**: elle sera conséquente, comme les deux premiers, égale à un cinquième de contribution. la totalité en sera payée en numéraire

art 2. le recouvrement en sera fait par les percepteurs seuls; ils en comptent aux Receveurs d'arrondissement

art 3. chaque contribuable est tenu d'acquiescer sa cote part de cette nouvelle cotisation, à la publication du présent arrêté, sous peine d'y être contraint conformément aux lois sur le recouvrement de contribution

Levée d'une troisième  
cotisation égale au 10<sup>ème</sup> de  
contribution

arrêté portant que la  
cotisation d'un dixième ordonnée  
par l'arrêté du 30 / br / denrées est  
doublée



Total

2892 87

Vingt Sept coups de baton.

J'ai été de plus... maire qui était alors absent  
et eu une frayeur des plus terribles

Samedi Du Village

rien avoir été des coups de baton dont il est fait mention  
dans mon état de Recette J'ai donné deux sous de gratification à un sergent pour  
l'engagement à appaiser les chagrins et en espargner de nouveaux coups  
2<sup>e</sup> J'ai fait en la présente fois à Robert Toucher six cent dix sous

## Août 1815

Ravages

Ruine

On dévaste, on détruit

Les habitants prennent la fuite,  
les forêts se remplissent de malheureux,  
les moissons vont périr dans les champs.


Bientôt le désespoir n'entendra plus la voix de l'autorité.

barbarie





  
Britanniques

  
Russes

  
Prussiens

  
Badois  
/ Saxons

  
Bavaois

  
Hessois / Wurtembergeois

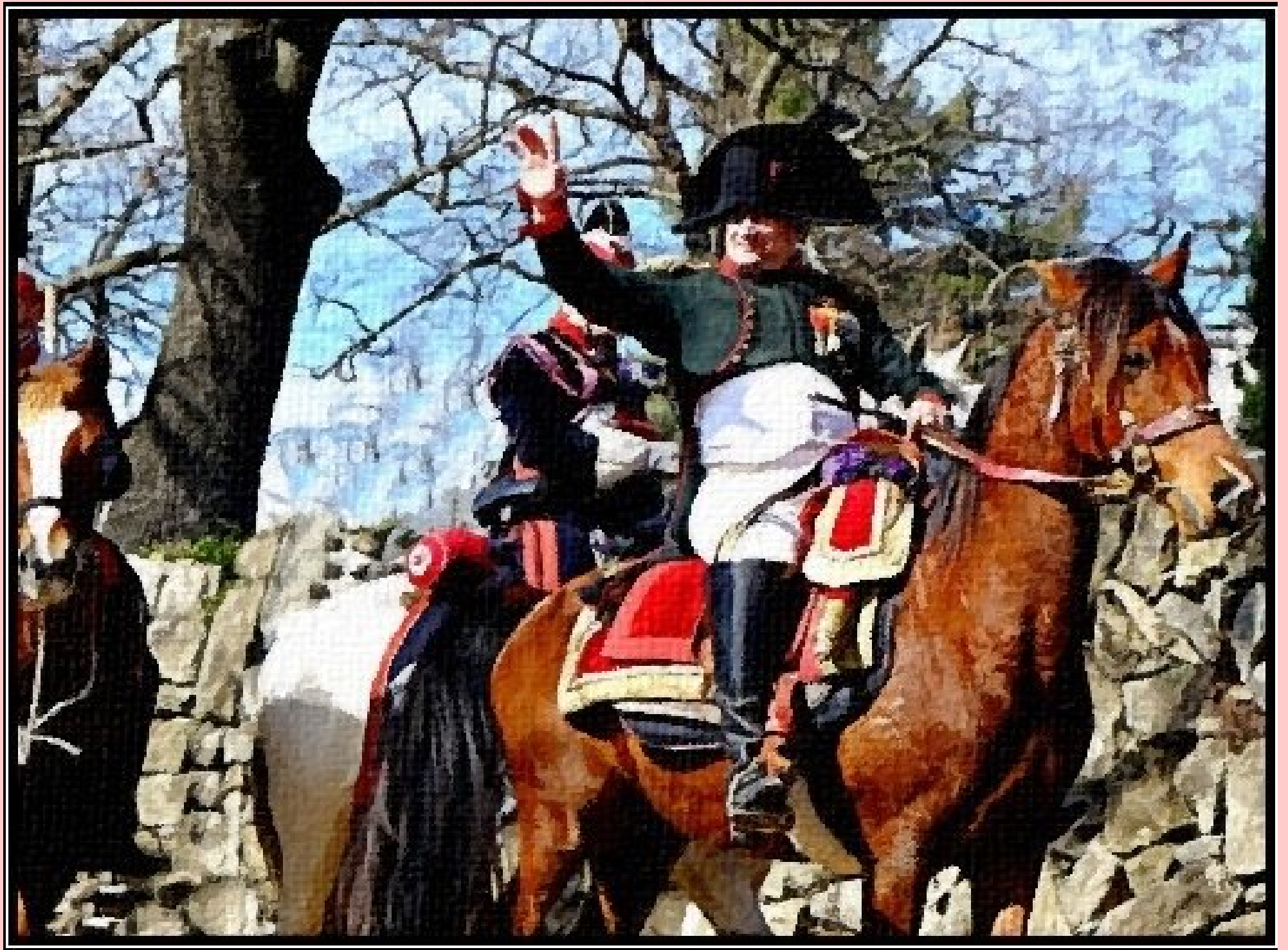
  
Suisses

  
Autrichiens

  
Sardes

- **L' HOSTILITÉ AU ROI**











France, qu'as tu fais de ta gloire ?





1) Laches ennemis de la France,  
1) trembler voici l'heure du trépas,  
1) Le Grand Napoléon s'avance,  
1) et les turcs ont armé son bras,  
„Vengeance, vengeance”  
~~~~~

La loi du 9 novembre 1815 réprime les propos séditieux





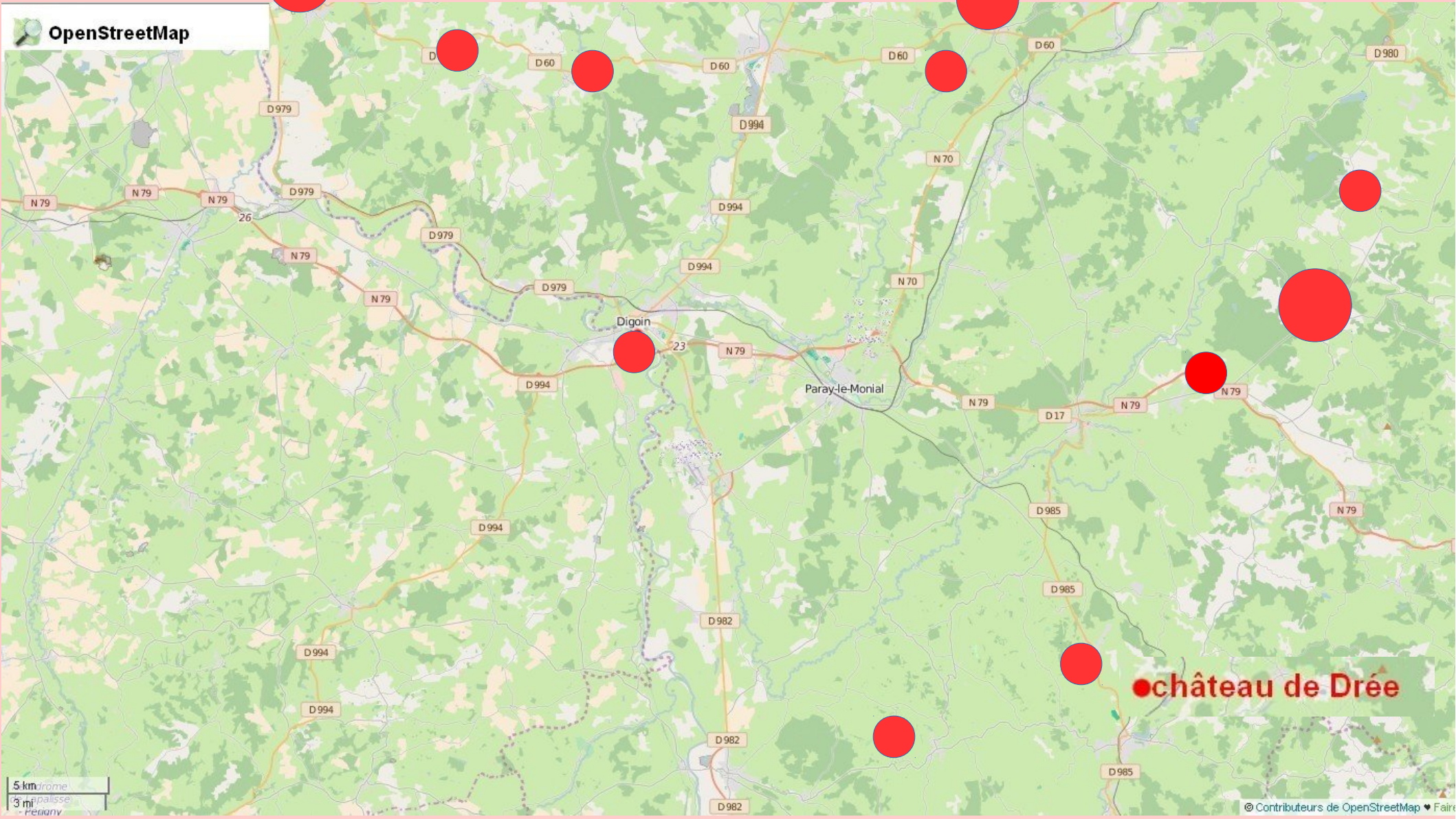
Tous **cris**, tous **discours** proférés dans des lieux publics ou destinés à des réunions de citoyens sont **répréhensibles** toutes les fois que, par ces cris, ces discours, on aura tenté d'affaiblir par des calomnies ou des injures le **respect** dû à la personne ou à l'autorité du **Roi**, ou que l'on aura invoqué le nom de **l'usurpateur**



La loi du 9 novembre 1815 réprime les propos séditieux

La loi du 27 décembre établit les cours prévôtales





|             |         |                                        |       |           |
|-------------|---------|----------------------------------------|-------|-----------|
| Jean Carrié | Bourbon | propos séditieux et discours alarmants | 2 ans | 50 francs |
|-------------|---------|----------------------------------------|-------|-----------|



| date         | affaire                           | lieu             | infraction                               | prison        | amende           | affiches | loi du 9/11/1815 |
|--------------|-----------------------------------|------------------|------------------------------------------|---------------|------------------|----------|------------------|
| 1815         | Louis Démenin (jugé en juin 1816) | Digoin           | insultes, chants et propos séditieux     | 2 ans         | 50 francs        | 150      |                  |
| 27/08/1815   | Bruno Gros Brondier               | Digoin           | bruit injurieux nocturne                 | 3 jours       | 15 francs        |          |                  |
| 01/10/1815   | Buty, Chasset, Pegot, Butot       | Tramayes         | chanson injurieuse                       | 3 mois        | 50 francs        |          | x                |
| 02/10/1815   | Jean Marie Chauvet                | la Fourche       | Trouble à l'ordre social                 | 8 jours       | 16 francs        |          |                  |
| 24/10/1815   | Adrien Desmurger                  | Charolles        | port de signes interdits                 | 1 an          |                  |          |                  |
| 27/10/1815   | Jean Petat                        | Sarry            | rébellion                                | 1 an          |                  |          |                  |
| 04/11/1815   | Adam Morand                       | St Bonnet        | rébellion                                | 2 mois        | 16 francs        |          |                  |
| 08/11/1815   | Annet Pli                         | Perrecy          | cris, discours et propos séditieux       | 5 mois        | 16 francs        |          |                  |
| 12/11/1815   | Emiland Olivier                   | Toulon           | cris séditieux                           | 3 mois        | 50 francs        |          | x                |
| 10/12/1815   | Ducrot, Jacquet, Naully           | St Bonnet        | cris séditieux                           | 3 mois        | 50 francs        | 150      | x                |
| 16/12/1815   | André Blanc                       | Toulon           | propos séditieux                         | 4 mois        | 50 francs        | 100      | x                |
| 29/12/1815   | Louis Laureau                     | Toulon           | propos séditieux                         | 3 mois        | 50 francs        |          | x                |
| Février 1816 | Jean Portera                      | Bourbon          | propos séditieux et nouvelles alarmantes | 3 mois        | 50 francs        | 50       | x                |
| 27/02/1816   | Pierre Gabriel Presse             | Oudry            | cris, chants, propos et bruits séditieux | 6 mois        | 50 francs        | 150      | x                |
| 17/03/1816   | Jean Paillard                     | St Cernin        | dessins injurieux                        | 1 an          | 100 francs       | 100      | x                |
| 24/03/1816   | Rondat, Paulet, Laplume, Mollet   | Digoin           | chants, cris et bruits séditieux         | 3 mois        | 50 francs        | 150      | x                |
| 03/04/1816   | <i>Stéphane Hichi</i>             | <i>Mussy</i>     | <i>vol de 2 aunes de toile</i>           | <i>6 mois</i> | <i>16 francs</i> |          |                  |
| 18/04/1816   | Gilbert Pomiaud                   | Neuvy Grandchamp | propos outrageants                       | 3 mois        | 50 francs        | 50       | x                |
| 06/05/1816   | Pierre Bourgeois                  | Perrecy          | cris séditieux                           | 3 mois        | 50 francs        |          | x                |
| 11/05/1816   | Charmillon et Duchassin           | Chalmoux         | propos séditieux                         | 3 mois        | 50 francs        | 50       | x                |
| 11/05/1816   | Jean Marie Vézant                 | la Guiche        | bruits alarmants                         | 3 mois        | 50 francs        |          | x                |
| 15/05/2016   | François Vieux                    | St Bonnet        | port de signes de la rébellion           | 3 mois        | 50 francs        |          | x                |
| Mai 1816     | Jean Carrié                       | Bourbon          | propos séditieux et discours alarmants   | 2 ans         | 50 francs        | 200      | x                |
| 14/7/1816    | Toussaint Dessertine              | St Symphorien    | propos séditieux et outrageants          | 2 ans         | 50 francs        | 60       | x                |
| 26/07/1816   | Jean Rave                         | Cronat, Vitry    | propos séditieux et alarmants (récidive) | 8 mois        | 100 francs       | 50       | x                |
| 13/09/1816   | Claude Auberger                   | Chauffailles     | propos séditieux                         | 2 ans         | 50 francs        | 150      | x                |



Cote 2

l'igle à porte la tite de  
l'ile à l'empeur



Napoleon par la grace de Dieu Empereur des Français  
Roi d'Italie

Voitez ce ensable drapeau tra



Colonnes

silu le Bourbonne & Reussie tout serion tres huerent

Monsieur le maire  
vous ariez chez  
au m

Juste Napoleon



Voitez  Cette petite egle dore  
l'ombraille ferre.

Ce grand turque  
tramble tout  
as de la quocartil rouge son fusil à son Cote  
son sabre à son cote pour vous perse

Napoleon le grand le peul des Bon enfant  
vous vous prenont sur et de traint tout  
pour des Baigues vous n'avez jamais de Dieu

Juste

Signe proclame



COUR  
PRÉVÔTALE.



DÉPARTEMENT  
DE SAONE ET LOIRE.

**P**AR ARRÊT DE LA COUR PRÉVOTALE du département de Saone et Loire, séant à Chalon S. S., en date du 1<sup>er</sup> juin 1816,

JEAN PAILLARD, tailleur de pierres, demeurant à Saint-Cernin-du-Plain, âgé de 18 ans,

Convaincu d'avoir écrit une affiche placardée sur la place publique dudit St-Cernin, représentant les emblèmes du gouvernement de l'Usurpateur, et contenant les expressions les plus séditieuses, a été condamné à deux ans d'emprisonnement, à cent francs d'amende; à rester, à l'expiration de sa peine, pendant cinq ans sous la surveillance de la haute police; aux frais du procès, et à l'impression du jugement au nombre de cent exemplaires;

Le tout conformément aux art. 5, 10 et 12 de la loi du neuf novembre 1815, de l'art. 368 du code d'instruction criminelle, et par arrêt en dernier ressort, exécutoire dans les vingt-quatre heures.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Délivré à M. le Procureur du Roi,

*Le greffier de la Cour prévôtale, RIDE.*

Vu par nous Procureur du Roi près la Cour prévôtale,

*DUJARDIN.*

2 ans de prison

100 francs d'amende


100 affiches



Arrêté et certifié véritable, par nous maire, adjoint et Membres du conseil municipal de la commune de Carbiigny, le 12 juillet

**Deux cents ans plus tard...**

Champion  
Duclo  
Michelet  
Lambert  
Saguetin  
Gaillard  
Cuisin  
Gautier  
maire  
Comperes  
adjoint









Prenez deux livres de farine de pur froment pas trop fine, celle qu'on emploie pour le pain « bourgeois ».

Pétrissez cette farine avec de l'eau un peu salée pour la réduire en pâte un peu molle.

Partagez-la en deux morceaux de la grosseur d'un œuf.

Étendez chaque morceau avec un rouleau de manière à le rendre fort mince.

Vous aurez soin de placer dans une marmite quatre pots d'eau.

Salez-la et mettez-y six onces de beurre ou de graisse.

Quand elle bouillira à gros bouillons, jetez-y la pâte en ayant soin de la couper en très petits morceaux.

Faites ensuite bouillir cette soupe doucement et à petit feu pendant une heure et demie en ayant soin de la remuer de temps en temps afin d'empêcher qu'elle attache au fond de la marmite.

Prenez deux livres de **farine** de pur froment pas trop fine, celle qu'on emploie pour le pain " bourgeois.

Pétrissez cette **farine** avec de l'eau un peu salée pour la réduire en pâte un peu molle.

Partagez-la en deux morceaux de la grosseur d'un œuf.

Étendez chaque morceau avec un rouleau de manière à le rendre fort mince.

Vous aurez soin de placer dans une marmite quatre pots d'eau.

Salez-la et mettez-y six onces de **beurre** ou de **graisse**.

Quand elle bouillira à gros bouillons, jetez-y la pâte en ayant soin de la couper en très petits morceaux.

Faites ensuite **bouillir** cette soupe doucement et à petit feu pendant **une heure et demie** en ayant soin de la remuer de temps en temps afin d'empêcher qu'elle attache au fond de la marmite.





re en

ndre

u.

de

plus

ndant

emps

a





Bon appétit...

Merci de votre attention...





Merci de votre attention...

[durix@lavache.com](mailto:durix@lavache.com)

<https://brionnais.wordpress.com/>